

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la Consultation

Commun à tous les lots

Maître d'Ouvrage

Mairie de Pissos
51 route Daugnague – 40410 PISSOS
05 58 04 41 40 – mairie@pissos.fr



Accompagnement

Gaëtan PERROT-MINNOT – Responsable Pôle Maîtrise de la Demande en Energie
SYDEC
55 rue Martin Luther King – 40006 MONT DE MARSAN
06 07 17 54 01 – gaetan.perrot-minnot@sydec40.fr



Maître d'Œuvre

Vincent ESTAQUE – Chargé de projets
ANA INGENIERIE
12 rue des Mots Passants – 33800 BORDEAUX
06 44 74 16 42 – v.estaque@ana-ingenierie.fr



Objet du marché

Réhabilitation énergétique de 4 logements communaux et de l'ancienne Perception

Mise en ligne : le jeudi 09/07/26

Remise des offres au plus tard le 31/07/26 à 12h

Sommaire

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet	3
Contexte :	3
1.2 Mode de passation	4
1.3 Décomposition de la consultation	5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 Délai de validité des offres	6
2.2 Variantes	6
2.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	6
2.4 Usage de matériaux de type nouveau	6
2.5 Développement durable	6
2.6 Dispositions relatives aux groupements	7
2.7 Confidentialité et mesures de sécurité	7
3. INTERVENANTS DU PROJET	7
3.1 Maîtrise d'ouvrage	7
3.2 Maîtrise d'œuvre	7
3.3 Autres intervenants	8
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	8
4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution.	8
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	8
5. DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.1 Liste des pièces du dossier de consultation	8
5.2 Retrait du dossier de consultation	9
6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	9
6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	12
7. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	14
7.1 Jugement des candidatures	14
7.2 Jugement des offres	14
7.3 Attribution du marché	15
8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
10. PROCÉDURES DE RECOURS	17

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

Réhabilitation énergétique de 4 logements communaux et de l'ancienne Perception à Pissos.

Contexte :

Dans le cadre de la mission d'Econome de flux pour laquelle la commune de Pissos a conventionné, la commune a bénéficié en 2024 d'un audit énergétique de plusieurs logements communaux et de l'ancienne perception pour lesquels elle souhaite réaliser des travaux de rénovation :

- L'ancienne Perception
- Les 2 logements nommés « logements mitoyens »
- Le logement nommé « logement du stade »
- Le logement nommé « logement des lacs »



L'ancienne perception est située au 393 route de Daugnague avec une surface d'environ 140 m². De tous les bâtiments rénovés, c'est le seul qui a un usage tertiaire. L'audit a mis en évidence une faible performance thermique du bâti et un système de chauffage énergivore.

Situés au 431 et 435 route de Daugnague, les logements mitoyens possèdent une surface totale de 160 m². Ils sont partiellement isolés avec des systèmes de chauffage plus performants.

Le logement du stade est situé au 467 route de Daugangue avec une surface de 80 m². L'enveloppe de ce logement a été complètement rénovée. Le système de chauffage au gaz peut lui être amélioré.



Logement des lacs

Situé au 458 route des lacs, le logement des lacs possède une surface de 82 m². L'isolation du bâtiment est très moyenne et son système de chauffage est peu performant.

Lieu(x) d'exécution :

393 route de Daugnague
40410 PISSOS

431 et 435 route de Daugnague
40410 PISSOS

467 route de Daugnague
40410 PISSOS

458 route des lacs
40410 PISSOS

Références cadastrales :

Section : 0U

Parcelles : N°0723, 1730, 1014, 0421

1.2 Mode de passation

1.2.1 Type d'Appel d'Offre

Procédure adaptée

La procédure de passation utilisée est : procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-3 et R. 2123-5 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

La procédure adaptée se fera avec négociation éventuelle (Article R. 2123-5 du Code de la commande publique).

1.2.2 Procédure de passation et de négociation

Les négociations pourront être engagées sur les points techniques et financiers.

Le Maître d'Ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et engagera les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

1.3 Décomposition de la consultation

1.3.1 Décomposition des lots

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot(s)	Désignation
01	ITE
02	MENUISERIES EXTERIEURES
03	PLAFONDS
04	PEINTURE NETTOYAGE
05	ELECTRICITE CFO CFA
06	CVC PB

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Variantes

2.2.1 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.2.2 Variantes imposées

Les variantes imposées respecteront les Article R. 2151-9 et R. 2151-10 du Code de la commande publique

Le candidat proposera une variante :

- ITE par panneaux de PSE enduits dans le CCTP 01 – Article 2.2.5

2.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le projet comporte les PSE suivantes :

- Lot 06 – CVC PB :
 - ✓ PSE 001 : Remplacement des convecteurs électriques – Article 6.5. du CCTP 06

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.4 Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivants :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

2.5 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant

pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra décrire tous les moyens qu'il mettra en œuvre afin d'avoir des prestations les plus « durable » possibles.

2.6 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci se verra contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la Commande Publique, la justification de l'exigence de la forme de groupement après l'attribution est la suivante : Sécurité financière en cas de défaillance de l'un des membres du groupement

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui

Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

2.7 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3. INTERVENANTS DU PROJET

3.1 Maîtrise d'ouvrage

La conduite d'opération est assurée par la commune de Pissos.

Mairie de Pissos

51 route de Daugnague – 40410 PISSOS

05 58 04 41 40 – mairie@pissos.fr

Le maître d'ouvrage est accompagné par le SYDEC

Gaëtan PERROT-MINNOT – Responsable Pôle Maîtrise de la Demande en Energie

55 rue Martin Luther King – 40006 MONT DE MARSAN

06 07 17 54 01 – gaetan.perrot-minnot@sydec40.fr

3.2 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'Œuvre sera assurée par le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par le mandataire, le cabinet ANA INGENIERIE. La composition du groupement est la suivante :

- Bureau d'étude mandataire
ANA INGENIERIE
Vincent ESTAQUE – Chargé de projets
12 rue des Mots Passants – 33800 BORDEAUX
06 44 74 16 42 – v.estaque@ana-ingeniere.fr

3.3 Autres intervenants

Le coordinateur S.P.S sera assuré par le cabinet

APAVE
Frédéric ITHURRALDE
ZI Mi-Carrere 145 rue de la Ferme du Conte – 40000 MONT DE MARSAN
06 15 84 06 76
Bgc.adour@apave.com

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP / Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai donné au niveau du CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer ou accéder au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Liste des pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes par lot
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot au format EXCEL
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot y compris le CCTP lot 00 – généralités
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Planning prévisionnel
- PGC
- Diagnostics :
 - RAAT (amiante)

- CREPS (plomb)
- Pièces graphiques :
 - Plans existants
 - Plan installation de chantier
 - Plans techniques par lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

5.2 Retrait du dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.demat-ampa.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Maître d'Ouvrage, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *PDF (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le Maître d'Ouvrage fait foi.

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

6.1.1 Situation juridique

- Lettre de candidature : Le candidat est informé qu'il peut utiliser soit les imprimés "Lettre de candidature" (DC1) et "Déclaration du candidat" (DC2) (imprimés disponibles sur www.economie.gouv.fr) soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
- Redressement judiciaire : La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- Chiffre d'affaires : Déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices
- Attestations fiscales et sociales : L'attributaire du marché devra produire :
- Une attestation de régularité fiscale pour l'année en cours (disponible directement en ligne à partir du compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)
- Une attestation sociale pour l'année en cours (disponible auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF)
- En cas de groupement d'entreprises : la copie de la convention de groupement momentané d'entreprises.
- Déclaration sur l'honneur : Déclaration sur l'honneur prévue à l'article R2143-3 1° du Code de la Commande Publique (à compléter à la fin du présent document)
- Attestations d'assurance : Attestations d'assurance pour l'année en cours

6.1.2 Capacité

- Effectif du candidat : Déclaration relative à l'effectif du candidat et à l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
- Travaux exécutés : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Outillage matériel : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Maître d'Ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant, quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents

justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.demat-ampa.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au Maître d'Ouvrage les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des URL suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espdl/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le Maître d'Ouvrage n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les

documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

6.1.3 Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour tous les lots. Elle sera justifiée par la remise d'une attestation de visite au Maître d'ouvrage.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Avant de remettre leurs offres, les entreprises doivent prendre connaissance des terrains afin de juger valablement de toutes sujétions et conditions de mise en œuvre qu'elles auront à exécuter. Elles ne pourront une fois l'offre remise, se prévaloir d'aucune modification dans les prix unitaires par le fait du terrain et les conditions d'exécution qu'il pourrait entraîner. Les mesures de protection sur quelques longueurs ou profondeurs, quelle que soit leur ampleur, n'entraîneront aucune modification de prix.

Le site est accessible en permanence sur demande auprès de la Mairie. Une visite sera également organisée à la date suivante :

- **Le 01/06/26 à 14 h**

Pour venir, il suffit d'envoyer de contacter *le secrétariat de la Mairie de Pissos* en indiquant la venue et la qualité des personnes s'y rendant aux coordonnées suivantes :

- 05 58 04 41 40 (prise de rendez-vous)
- Services techniques : 06 02 07 66 27 (pour la visite)

Il est demandé aux candidats participants à la visite de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur.

6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un Acte d'Engagement (AE) par lot :
 - ✓ Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du Maître d'Ouvrage.
- Pour chaque lot, une décomposition du prix global et forfaitaire.
- Un mémoire technique + annexes qui contiendra :
 - ✓ Méthodologie proposée (études techniques, délais des commandes, organisation du chantier, surveillance, autocontrôle, connaissance du contexte)
 - ✓ Liste des matériaux mis en œuvre, repérage – attention, ne pas fournir les catalogues entiers des fabricants (fiches techniques en annexes)
 - ✓ Préciser les effectifs affectés au chantier (pas la liste globale des effectifs de l'entreprise) avec les qualifications en cohérence avec le respect du planning (justificatifs des qualifications en annexe)
 - ✓ Préciser le planning suivant les travaux et dans le respect du planning général du DCE
 - ✓ Fournir la liste les références récentes des travaux équivalents réalisés en précisant le nom de Maître d'Ouvrage, la nature des travaux, le montant et l'année de la réalisation (+ attestations en annexes)

- ✓ Préciser la liste des moyens matériels affectés au chantier
- ✓ Préciser les mesures de protection
- ✓ Préciser les mesures envisagées pour limiter l'impact environnemental de l'entreprise au cours du chantier
- ✓ Préciser les mesures du respect de la propreté du chantier
- ✓ Préciser les mesures de la gestion des déchets
- ✓ Annexe 1 – fiches techniques des matériaux
- ✓ Annexe 2 – justificatifs des qualifications du personnel affecté au chantier
- ✓ Annexe 3 – Attestations de bonne exécution des références présentées dans la liste

Le CCAP et les documents remis par le Maître d'Ouvrage, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le Maître d'Ouvrage font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

7. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

7.2 Jugement des offres

7.2.1 Critères

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<p>Prix Note sur 10 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 10 Cette note sera pondérée au pourcentage du critère prix soit 60% de la note globale</p>	<p>0.60</p>
<p>Valeur technique Définition et appréciation du critère : La valeur technique sera jugée en fonction des documents qui seront joints au mémoire justificatif demandé à l'article 5.2 « Eléments nécessaires au choix de l'offre »</p> <p>Sous critères : N°1 Méthodologie d'organisation du chantier, pré-étude – 20 points N°2 Les matériaux mis en œuvre, pré-étude – fiches techniques – 10 points N°3 Qualité du DPGF – 05 points N°4 Les moyens humains affectés au chantier, qualifications et certifications du personnel affecté aux travaux – 08 points N°5 Cohérence du planning proposé – 05 points N°6 Les références des travaux équivalents – 03 points N°7 Les moyens matériels mis en œuvre pour réaliser les travaux – 03 points N°8 Les mesures prises pour limiter l'impact environnemental de l'entreprise et les déchets – 03 points N°9 Les mesures de protection et respect de propreté du chantier, gestion des déchets – 03 points</p> <p>L'ensemble de ces 60 points seront pondérés au pourcentage du critère de la valeur technique soit (40%) de la note globale</p>	<p>0.40</p>

7.2.2 Précision sur l'analyse des offres :

Pour chaque critère, une note allant de 0 à 10 sera attribuée au candidat, la note 10 représentant la note maximale pouvant être attribuée. Chaque note sera attribuée par palier de 0.1 point.

Cette note sera pondérée par le coefficient correspondant au critère. Chaque critère sera noté de façon indépendante.

La somme des notes pondérées des critères constituera la note globale attribuée à chaque candidat et permettra leur classement en vue de l'attribution du marché.

L'offre du candidat obtenant la note globale la plus élevée sera retenue.

Passées la date et l'heure limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la candidature et, si elle est recevable, à l'analyse de l'offre remise par le candidat.

Dès lors le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les candidats ayant présenté une offre.

Suite à ces négociations éventuelles, il sera demandé aux candidats de remettre une proposition finale qui sera seule prise en compte pour la décision. Cette demande sera effectuée par mail et/ou via le site <https://www.demat-ampa.fr> à tous les candidats qui devront remettre leur ultime proposition avant les dates et heures précisées.

Pour les candidats qui ne remettront pas leur proposition finale dans les temps impartis, seule l'offre initiale sera prise en considération.

Le Maître d'Ouvrage écarte les offres inappropriées, et après négociation éventuelle avec l'ensemble des candidats retenus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du Maître d'Ouvrage.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.demat-ampa.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (PDF),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur clé USB ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Adresse de destination des plis

Mairie de Pissos
51 route Daugnague – 40410 PISSOS

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le Maître d'Ouvrage.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent faire parvenir jusqu'à 8 jours avant la date limite de réception des offres **une demande écrite sur le site** :

<https://www.demat-ampa.fr>

La réponse sera adressée, par retour écrit (via le profil acheteur avec alerte courriel) à tous les concurrents ayant retiré un dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la **réception des offres**.

Les demandes téléphoniques, les demandes par télécopie ou par e-mail et adressées directement aux services du Maître d'Ouvrage, ne sont pas autorisées et ne seront donc pas traitées.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres du présent document.

10. PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours est le :

Tribunal Administratif de Pau

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey

64010 Pau CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40 / Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Ce recours contre la validité du contrat devant le juge du plein contentieux peut être assorti le cas échéant d'une demande de suspension sur la base de l'article L 521 -1 du Code de justice administrative.

Aussi, dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le Tribunal Administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier portant la décision.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :.....

.....

.....

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la Commande Publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....

.....

Fait à

Le

Signature.....